

DÉLIBÉRATION N°10-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL PORTUAIRE D'ANDERNOS-LES-BAINS
GÉRÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;

Considérant le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant la démission de Mickaël THIRY en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) et par conséquent de son poste de représentant au sein du Conseil portuaire d'Andernos-les-Bains géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 11 au 14 juin 2020, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du CRCAA au sein du Conseil portuaire d'Andernos-les-Bains géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
NICOLAS MERCIER	CLÉMENT DENEUVIC
JEAN-PIERRE MAURY	JULIEN BRIZARD
JULIEN BECKER	

Article 2

La présente délibération sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Gujan-Mestras, le 15 juin 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON




HUITRES



**ARCACHON
CAP FERRET**